

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Cédric Noirmain de la société Degardin, par laquelle il nous informe qu'il va occuper le Domaine Public, 17 rue Aubenche, du lundi 10 février 2025 au vendredi 21 février 2025.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, rue Aubenche, au droit du n° 17, du lundi 10 février 2025 au vendredi 21 février 2025, sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

rue Aubenche,  
au droit du n° 17

du lundi 10 février 2025 au vendredi 21 février 2025

**Article 3 :** Une signalisation temporaire des zones de pose sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 04 février 2025

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe

